

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 29 janvier 2015

n°22

page 1/3

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Organisation d'une rencontre européenne en mai 2015 dans le cadre du programme européen « 4 Europe » et participation au séminaire de clôture en juin 2015 à Velbert.

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 9 avril 1965 , les communes de Châtellerault (France), et Velbert (Allemagne) ont signé un accord de jumelage. Le partenariat est devenu tripartite avec Corby (Royaume-Uni) depuis le 9 septembre 1979.

En 2013, Velbert a proposé à ses villes jumelées (dont la commune d'Igoumenitsa en Grèce) le projet « 4 Europe - Unité dans la diversité - l'inclusion sociale, un enjeu pour les villes jumelées ». Le programme est soutenu par l'instrument communautaire « l'Europe pour le citoyen – mesure 1.2 - réseaux de villes jumelées » à hauteur de 125 000€. La finalité est la construction d'un réseau actif de partenaires autour de quatre priorités : les droits, la protection et la citoyenneté des jeunes, l'accès à l'emploi, l'intégration des handicapés et celle des populations de migrants. Selon la procédure européenne, la commune de Châtellerault a signé en 2013 « un accord préliminaire » permettant le dépôt du dossier par Velbert – chef de file du projet et mandataire financier de l'union européenne. Le dossier ayant été validé par l'U.E, les activités prévues se déploient ; après deux premières étapes à Velbert en novembre 2013 puis en mai 2014, après une rencontre sur la thématique handicap à Igoumenitsa (Grèce), Châtellerault a accueilli le programme Four Europe du 13 au 17 janvier (visite de préparation) et organisera une rencontre multilatérale du 5 au 10 mai 2015. Environ 170 participants étrangers et plus de 120 châtelleraudais s'engagent sur ce projet. La commission européenne a autorisé l'implication des autres villes jumelées de Châtellerault. Personnalités qualifiées et représentants associatifs (associations de jumelage), professionnels du travail jeunesse des collectivités territoriales, équipes de prévention, maisons de quartiers, spécialistes de l'intégration et de l'accès à l'emploi (mission locale Nord Vienne), de l'éducation (école de la 2eme chance) et du handicap (APAJH), bénévoles des associations, institutions de la culture, artistes amateurs et professionnels auront l'occasion de partager leurs expériences et de construire des projets européens.

En juin 2015 se déroulera le séminaire de clôture de ce programme à Velbert avec les partenaires châtelleraudais, coordonnés au plan local par les services de la ville.

Pour mener ces différentes activités, la collectivité devra signer des conventions avec des partenaires, prestataires de services (hébergement, repas, transports, ateliers de pratique artistiques, prestataires techniques...). Elle devra percevoir des recettes de partenaires (27 000€ de l'Union européenne – via la commune de Velbert) et solliciter la région et le département, dont les compétences participent des politiques publiques concernées par ce programme, et mobiliser des sponsors.

* * * * *

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 29 janvier 2014

n°22

page 2/3

VU les articles L.1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée ;

VU la convention de jumelage entre les communes de Châtellerault, Velbert et Corby du 9 septembre 1979 ;

VU la convention de jumelage avec Castellon de la Plana en date du 27 février 1987, renouvelée le 23 juin 2006,

VU le pacte d'amitié avec Piła (Pologne) en date du 2 octobre 1993, renouvelé le 2 octobre 2004 ;

VU la convention de coopération décentralisée entre les communes de Bouctouche, Saint-Antoine (Nouveau-Brunswick) et Châtellerault du 13 août 2010 ;

VU le dossier sous référence 538629-EFC-1-2013-1-DE-EFC-NTT de Velbert, mandataire financier de l'union européenne pour les partenaires du programme Fo(u)r Europe : Velbert, Corby, Igoumenitsa et Châtellerault

CONSIDERANT que l'organisation de ce programme nécessite de signer des conventions entre la commune, les partenaires et divers prestataires de service et d'activités nécessaires au projet ;

CONSIDERANT que les dépenses sont prévues au budget primitif de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de perception de recettes (subventions et participations des usagers) ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les financements extérieurs attendus auprès des autres collectivités territoriales ou de sponsors, à signer les conventions relatives à l'organisation des activités de Fo(u)r Europe à Châtellerault.

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération :

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal****DU 29 janvier 2014****n°22****page 3/3****Fo(u)r Europe à Châtellerault (5 – 10 mai 2015) / Réunion de préparation comprise
Plan de financement**

Dépenses		Recettes	
Transports	4200 €	Union européenne	27 000 €
Fiches techniques / salles	2 000 €	Ville de Châtellerault	13 500 €
Hébergements	13 200 €	Etat – Contrat de ville	2 000 €
Restauration	15 000 €	Département de la Vienne CG 86 - (Handicap)	3 000 €
Sécurité / Gardiennage	4 800 €	Région Poitou-Charentes (Emploi / Formation/ CRDD)	5 000 €
Ateliers et activités	5 800 €	Partenaires privés	2 500 €
Traductions	2 900 €		
Communication	3 100 €		
Imprévus	2 000 €		
TOTAL	53 000 €	TOTAL	53 000 €

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/15

Publié au siège de la mairie, le 2/02/15

n° 452

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER